

# CESSION DES EHPAD SNCF TRANSFERT DES SALARIES



Paris, septembre 2018

## L'UNSA-FERROVIAIRE A ETE ENTENDUE ! LA DIRECTION OUVRE LES NEGOCIATIONS

**C**ONTEXTE : la Direction OPTIM' Services vient d'annoncer ce 27 septembre 2018 la tenue d'une table ronde le vendredi 5 octobre 2018, relative au transfert des salariés dans le cadre de la cession des EHPAD<sup>1</sup>.

Pour mémoire, l'Action Sociale SNCF gère quatre EHPAD situés à VILLEVAUDE, NEUILLY/MARNE, ILLIERS-COMBRAY et SANTENAY. Dès la fin 2016, la Direction avait annoncé son désengagement de l'activité des EHPAD, au motif que la gestion de la dépendance ne relève pas du périmètre du Fonds d'Action Sanitaire et Sociale de la SNCF, mais de la compétence des Conseils Départementaux.

La Direction avait ainsi annoncé un projet de cession des deux EHPAD de SANTENAY et ILLIERS, et de cessation d'activité pure et simple des deux EHPAD de VILLEVAUDE et NEUILLY.

<sup>1</sup> Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

Dans un premier temps, l'UNSA-Ferroviaire avait refusé la cessation d'activité de VILLEVAUDE et NEUILLY, et obtenu que le projet de cession de la Direction soit étendu à ces deux établissements.

En effet, l'UNSA-Ferroviaire, dans sa posture habituelle d'organisation syndicale responsable, a toujours affiché qu'elle n'aurait pas d'opposition de principe à un projet de cession, qui puisse permettre, plutôt qu'une fermeture brutale, le maintien sur les quatre sites des résidents pensionnés SNCF, ainsi que des emplois des salariés.

L'UNSA-Ferroviaire avait cependant posé trois conditions non négociables :

1. Que la cession soit sans aucun effet sur le contrat de séjour des résidents pensionnés SNCF, notamment en matière de tarifs d'hébergement.

### L'UNSA-FERROVIAIRE A ETE ENTENDUE

La cession n'aura aucun impact sur les contrats de séjour des résidents qui seront maintenus en l'état.

## 2. Qu'il ne soit procédé à aucun transfert d'agents du Cadre Permanent.

En effet, le projet de cession de la Direction prévoyait non seulement le transfert des contrats de travail des salariés contractuels dans le cadre de l'Article L1224-1 du Code du Travail, mais également le même transfert « automatique » des agents du CP !

Nous ne développerons pas ici les arguties irrecevables de la Direction et les contre-arguments développés par *l'UNSA-Ferroviaire* : dans l'essentiel, nous avons toujours martelé qu'à ce jour et en l'état actuel du Droit, le transfert des agents du CP n'était juridiquement pas possible.

Sous menace de contentieux, la Direction a fini par renoncer... et annoncer dans les dernières I.R.P.<sup>2</sup> qu'il n'y aurait pas de transfert d'agents du CP.

## L'UNSA-FERROVIAIRE A ETE ENTENDUE

Les situations des dix collègues concernés sont pour certaines déjà réglées, ou en cours de règlement, dans le cadre de mutations concertées.

## 3. Que l'accompagnement social des salariés contractuels transférés soit de haut niveau.

C'est bien là que le bât blessait ! Si le maintien de la rémunération fixe sera garanti dans le cadre du transfert, au besoin par le versement d'une indemnité compensatoire, la perte est sèche pour les salariés dans l'opération en matière d'EVS<sup>3</sup>, autres accessoires du salaire et « avantages » SNCF. La liste est longue, notamment : gratifications de vacances et d'exploitation, intéressement, « LA PRIME » ou la GIR, allocation familiale supplémentaire, montants et conditions d'attribution d'EVS moins favorables chez le repreneur et, pour l'encadrement, perte des indemnités d'astreintes et surcoût des logements de fonctions (alignement par le repreneur du « loyer » au prix du marché). Sans parler de la perte des FC<sup>4</sup> annoncée par la Direction, là aussi sans compensation aucune. Droite dans ses bottes, la Direction ne jurait que par la « stricte application » de l'Article L1224-1 !

Lors de la phase d'information-consultation des I.R.P. (consultation de l'ICCHSCT<sup>5</sup> le 3 juillet, puis du CE de l'EPIC SNCF le 12 juillet 2018), *l'UNSA-Ferroviaire* dénonçait une nouvelle fois l'absence de compensations et le manque total de considération et de reconnaissance de la Direction pour ces collègues des EHPAD, qui ont consacré leur carrière professionnelle

à l'écoute, au soutien, à l'accompagnement et au soin de nos aînés, avec une empathie, une conscience professionnelle et une disponibilité constantes.

La Direction SNCF, dont le service d'Action Sociale a pour vocation d'accompagner des pensionnés et des salariés fragilisés et impactés par les événements de la vie personnelle comme professionnelle, se devait d'être exemplaire dans l'accompagnement des propres salariés de ce service, dans le cadre de ce projet de cession. Elle devait l'être encore davantage en termes d'équité et de modèle d'exemplarité sociale, dans le contexte très récent de l'évolution légale du GPF et au regard des mesures compensatoires mises en œuvre dans le cadre d'une future opération de transfert de salariés de la SNCF.

# EHPAD Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

*Au demeurant, au travers de l'évolution des EHPAD, la problématique du transfert des salariés préfigure les difficultés que rencontreront, dans un avenir proche, les agents potentiellement transférables en cas de perte de marché liée à l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire. Le dossier des EHPAD est en quelque sorte un laboratoire d'essai...*

Aussi, dans l'intérêt de la réussite de ce projet de cession prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2019, *l'UNSA-Ferroviaire* avait-elle invité la Direction à revoir sa position et à faire de ce transfert un dossier d'accompagnement social EXEMPLAIRE et « OPTIMAL » :

## L'UNSA-FERROVIAIRE A ETE ENTENDUE

C'est donc une mobilisation incessante depuis de longs mois qui porte ses fruits aujourd'hui : la Fédération et les représentants de *l'UNSA-Ferroviaire* dans toutes les instances, CO-FASS<sup>6</sup>, DP<sup>7</sup>, (IC)CHSCT, CE<sup>8</sup>, ainsi que lors de multiples rencontres avec la Direction, n'ont eu de cesse de défendre les intérêts des salariés des EHPAD, que *l'UNSA-Ferroviaire* rencontre, soutient et accompagne sur chacun des quatre établissements.

<sup>2</sup> Instance de Représentation du Personnel

<sup>3</sup> Éléments Variables de Solde

<sup>4</sup> Facilités de Circulation

<sup>5</sup> Instance de Coordination des CHSCT

<sup>6</sup> Commission du Fonds d'Action Sanitaire et Sociale

<sup>7</sup> Délégués du Personnel

<sup>8</sup> Comité d'Établissement

Même s'il conviendra bien sûr d'examiner les propositions de la Direction, la convocation de cette première table ronde du 5 octobre est clairement une bonne nouvelle pour les salariés.

PREMIÈRE ORGANISATION SYNDICALE SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'ACTION SOCIALE SNCF  
ET INTERLOCUTEUR RECONNU PAR LA DIRECTION

*L'UNSA-FERROVIAIRE* CONTINUERA DE PESER DE TOUT SON POIDS DANS CE DOSSIER :  
LES SALARIÉS DES EHPAD POURRONT COMPTER UNE NOUVELLE FOIS SUR *L'UNSA-FERROVIAIRE*  
POUR PORTER LEURS REVENDICATIONS ET DÉFENDRE LEURS INTÉRÊTS !

Paris, le 28 septembre 2018

#### CONTACTS

Denis DONTENVILL  
[dontenvill.d@unsa-ferroviaire.org](mailto:dontenvill.d@unsa-ferroviaire.org)

François PIEROTTI  
[pierotti.f@unsa-ferroviaire.org](mailto:pierotti.f@unsa-ferroviaire.org)

Frédéric FOURNIER  
[fournier.f@unsa-ferroviaire.org](mailto:fournier.f@unsa-ferroviaire.org)



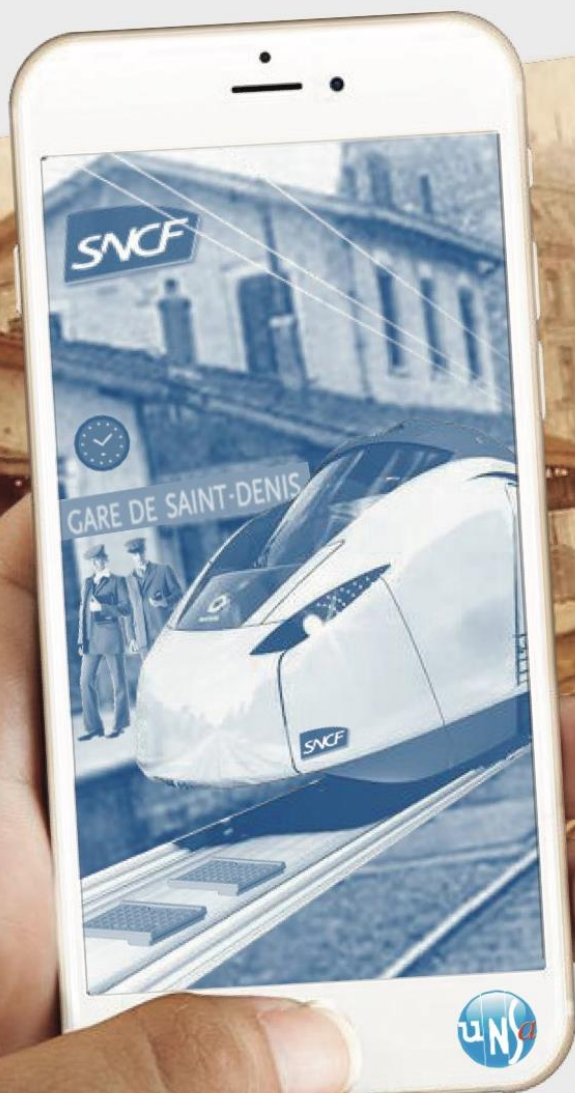
**Vote électronique**  
**du 16 au 22 Novembre 2018**



# Élections GPF SNCF 2018

Modernisons ensemble  
le dialogue social au 21<sup>e</sup> siècle !

Moi je soutiens



Vote électronique  
du 16 au 22 Novembre 2018

[www.unsa-ferroviaire.org](http://www.unsa-ferroviaire.org)